

**Partage** ensept lots des immeubles dependans  
dela succession colateralle de Thomas garet, fils feu jean&de  
Renée lebez faits entre, jean garet delepel entandujan  
Fondé Dans les Dits immeubles pour un septieme, René  
Garet du bourg du Bois gervilly fondé Dans les Mêmes  
Immeubles pour Six septièmes, Tant enprivé Nour que comme  
Subrogé aux droits depierre garet du bourg De Saintmaugand,  
Jeanne garet &charles petit pas son mary, CatherinneJeanne  
Garet & pierre garet Deleruée son mary, pierre poltetveuf  
D'ollive garet pere&gardedesdeux Enfans issusdeleurmariage,  
Françoiségaret &jean Baril Son mary &jeanne garet  
Lesdittes françoise &jeanne Garet filles feu joseph Etde  
Jeanne Beaujours, aux fins D'acter DeLicitation Des  
Huit, neuf avril Dernier controllés & insinué àMontauban  
Levingt Et huit juin present mois controllé & insinué au  
Même Montauban le Et ce après avoir vu  
Fait voir adeux experts prudhommes lesdits immeubles,  
Consulté lesdits Experts, Considéré les commodités,  
incommodités, passages, Servitudes, plans, Bois, hayes  
Charges réelles, Nature duSol, et Généralement Tout cequi  
peut donner uneplus, ou moindre valeur intrinseique, Même  
Examiné les Titres depropriété, commeFuit &premier

### **Premier lot**

Unepièce deterre appellée Lapetite Longrais, Sittuée auterroir  
D'entre le Bourg DuBois gervily Et levillagedelamuzardierre  
Paroissedudit Bois gervily, contenant Environ quinze  
Seillons quoique ce Soit Letout d'icelle Comme Elle Est Close  
avec Ses hayes & fossés aux deux Bouts &costeD'occident

Joignant d'orient à autre longrais dejeanne lenouvel veuve  
defrançois lebascle, dumidy à lajannais deperrinne Rigour  
D'occident à la grande Longrais dudit jean Garet & dumidi  
Au chemin dudit bourg du Bois gervily audit village de la  
Muzardierre prisée de revenu annuel la somme de Six  
Livres cy ----- 6# ----- ~  
Terre en rotture de la Seigneurie & grand Baillage Dubois  
picquard a devoir De Recette Et à charge d'un Bouesseau  
froment Mesure de montauban a terme de Noël

10

Celot Payera au quatrieme un Retour de Dix livres De  
Principal franchissable au jour Saint Michel prochain pour  
Tout Delays & sans intérêt

## Second Lot

Une pièce de terre appelée le clos de devant la muzardierre &  
Vulgairement le clos De la grange Située audit lieu De la  
Muzardierre paroisse du Bois gervily, Contenant Environ Dix  
Seillons quoique ce soit le tout D'icelle comme Elle Est close avec  
Seshayes & fossés Tout autour, joignant D'orient au courtil  
De devant ou de la grange de jeanne lenouvel, veuve De françois  
Lebascle, du midy à la jannais de perrinne Rigour, D'occident  
Au clos De la Muzardierre de la ditte jeanne lenouvel & du nord  
Au chemin dudit Bourg du Bois gervily à la muzardierre  
Prisée de revenu annuel la somme de quatre Livres  
Dix sous cy ----- 4# ----- 10~  
Terre En Rotture de la Seigneurie & grand Baillage du  
Bois picquard a devoir de recettes sans Rente, quoique ce soit  
Néant moins aux charges qui se trouveront

## Troisieme Lot

Quantité àseprendre aucosté d'occident d'unepièce Deterre appellée  
La Mauronnaie Sittuée au terroir Delamuzardierre paroisse  
dubois gervily, contenant Environ undemi jour Deterre labourable  
quoique cesoit Tout cequidepend delasuccession Dudit Thomas  
garet Dans lamême pièce & suivant les bornes qui Ensont les  
Limittes, avec Ses hayes aux DeuxBouts &costé D'occident  
Sont droit depassage atoutes Servitudes quelconque parsur  
La cariere ~~du~~ occident delaquantité Enlapièce Delavigne  
autrement le clospollet oupoltet qui Sera Employé auSixieme  
Lot, Joignant D'orient En Même pièce à quantité  
appartenante ajeanne lenouvel Ve Defrançois lebascle, Du  
Midy àladitte pièce dela vigne qui sera cy après Employée,  
D'occident aux pièces deMauronnais deladitte jeanne lenouvel  
Ve Lebascle&decharles Briand, Et DuNord à autre  
Mauronnais Dudit Briand, prisée De Revenu annuel  
La somme De sept Livres Dix Sols – cy – 7# ---10~  
achargedetenir deladitte quantité En Roture Dela Seigneurie  
Baillage, aux chargesdevoirs, Rente & hypotheques qui  
Setrouveront &sans aucuns Recours quelconque  
Celot payera au septieme un Retour de soixante Livres  
Deprincipal, franchissable aujourd Saint Michel prochain  
pour Tout Delays&sans interêt

## Quatrieme Lot

Unepèce deterre appellée Lepetit Clozel autrement LeClosCotté  
Et vulgairément Le Clos Margueritte Située auterroir  
D'entre La muzardierre Et Laclostureparoissedubois gervily  
Contenante Environ DouzeSeillons, quoiquece Soit letout  
D'icelle comme Elle Est close avec Seshayes & fossés aux Deux bouts  
Droits &Souffrance de passage En Mannierre accoutumée,  
Joignand D'orient au grand closdemarie houssaye Epousede  
Jullien Lenouvel, du Midy aux clos delaMuzardierredepierre  
&Jeanne Lenouvel, D'occidentau clos DelaMauronnais De  
L'enfant demathurin Menard Et dunord au grand closdes  
Enfans de Mathurin Lanouvel dela closure, prisée deRevenu  
annuel Lasomme de Six Livres cy 6#----- ~  
Terre EnRoturedelaSeigneurie &grand BaillageduBois  
picquard adevoir deRecette Sans Rente.

Celot Récévera Dupremier aujour Saint Michelprochain  
pour Tout Delai & Sans interêts uneSomme Dedix Livres  
En Nature deRetour Delot

### **Cinquieme Lot**

quantité àseprendre aucosté D'orient D'unepièce deterre appellée  
Lavigne autrement leClos pattet oupottet Sittuée à L'occident  
duvillagedelamuzardierre paroissedubois Gervily, contenante  
Environ Trente Sept Cordes quoique ceSoit Lamoitié dela  
ditte pièce avec Sahaye au midy, Joignant D'occident  
En Même aLautre Moitié deladittepièce qui Seraemployée  
auSixieme Lot, DuNord àlaquantité EnlaMauronnais,  
Employée autroisieme Lot, D'orient aux Courtil &jardin de  
Jeanne lenouvel Ve Lebascle Et dumidy au CheminDela  
Muzardierre au Bourg Dubois gevily, prisée deRevenu

annuel laSommede quatre livres dix Sols cy – 4 ----10~  
Terre EnRoture delaSeigneuriedelalandeBois hamonpar  
Le Baillage delaville Es anges àdevoir deRachapt sans  
Rente, quoique cesoit delaseigneurie, Baillage, Etaux  
Charges qui Setrouveront

### **Sixieme Lot**

Quantité à seprendre au costéD'occident D'unepièce Deterre  
appellée Lavigne autrement Leclos pallet ou pollet située  
àl'occident duvillage delaMuzardierre paroisse Dubois  
Gervily, Contenante Environ trente Sept Cordes quoiqueCeSoit  
La Moitié deladite pièce avec Ses hayes au Midy Et  
Àl'occident, avec Souffrance depassage atoutes Servitudes  
quelconque par Sur la ferrierre au costé occident ala  
quantité Enlamauronnois Employée autroisieme lot  
joignant D'orient En Même à L'autre moitié deladite  
pièce Employée auprécedent lot, dumidy auchemin dela  
muzardierre au Bois gervily, D'occident auclosDela  
Muzardierrede jeannelenouvel Ve labascle &du Nord à la  
ditte quantité dela Mauronnois, Employée audit Troisieme  
Lot, prisee deRevenü annuel Lasommede quatre  
Livres Dix Sous cy ----- 4# ----- 10~  
Terre EnRoture delaSeigneurie delalandeBois hamon  
par LeBaillage delaville Es-anges Endependant adevoir  
DeRachapt Sans Rentes, quoique Cesoit Néant moins  
delaSeigneurie, Baillage Et aux chargesqui Setrouveront

Sans aucun Recours quelConque

## Septieme Et Dernier Lot

Une pièce de terre appelée Lepetit Closel oujannais Dela  
Croix D'environ huit Seillons quoique ceSoit tout  
D'icelle Comme Elle Est close avec Seshayes Detoutes parts  
Versd'orient, Joignant dudit orient au Mauroinois De  
jeanne lenouvel, dumidy aucheminDela Muzardierre  
au Bourg Dubois gervily, d'occident à autre chemin du  
grand aux champs Moi?t Et dunord à laMauronnais  
deladittejeannenouvel priséedeRevenü annuel la  
Sommede Deux Livrescy -----2# ----- ~ -- ~  
Terre En Roture delaseigneurie &grand Baillage du  
Bois picquard à Rachapt Sans Rente quoique ceSoit  
aux charges qui Setrouveront Sans Recours Dans  
aucuns Cas.

Ce Lot Récevra Du Troisieme uneSommeDe  
Soixante Livres En Nature DeRetour Delot  
Franchissable au jour Saint Michel prochain, pour  
Tout Delay &Sans interêts  
Lesommaire DuPrisage Des immeubles Contenu  
Aupresent partage Semonte Sauf Erreur à la Somme De  
Trente Cinq Livrescy ----- 35# -----

Lesquels Lots ainsi faits à été Convenus Et irrévocablement  
arrêté En Nousdits garet

Premièrement que Chacun Tiendra Les heritages quilui  
Écheront En Roture des Seigneuries, Baillages, aux charges,  
Rentes, Devoirs, hypotheques, passages, Et Servitudes qui  
Setrouveront Exprimés ou non Exprimés & Sansrecours  
Dans aucun cas.

Secondement que chacun Sera Reputé Entré Enjouissance  
Des immeubles qui lui arriveront à Comptée Dujour Saint  
Michel prochain par ce que ledit René Gart fermier  
D'iceux jouira Le Cour De Son bail

Troisiemement, que Les Crédits de laditte Succession Même  
Les Jouissances Seront Touchés Comme chacun S'y Trouvera  
Fondé

Quatriemement, que Si qu'elqu'un Est Evincé Departie  
Des immeubles & droits Réels qui lui Tomberont il ne  
pourra avoir De Recours amoins que Lachose Evincée ne  
Surpasse En valeur intrinsecque cent Livres

Cinquiemement, que les Engrais Des mêmes heritages  
Seront partagé à la fin De la jouissance Dudit René garet  
aussi Comme Chacun s'y trouvera fondé

Sixiemement Procédant à la choisie Moidit Jour

Garet premier choisissant ait pris & choisi Le premier  
Lot, Partant Les Six autres Lots Sont Restés par non  
Choix amoi Dit René Garet Declarant m'en contenter  
Septiemement, Declarant Reserver Tous Nos aut---

D'eus & droits Respectifs a quoi Le present ne pourra --ire  
Ni prejudicier pour fins de non De Recevoir En

aucun Cas

huitièmement arrè- que Les Retours De Lots cydessus  
Mentionnés Seront Payé – franchit Sansinterêts au  
Jour Saint Michel prochain pour Tout Delay

Fait Double SousNosSeings, avec Soumission  
Alajurisdiction duBois picquard Ce vi-- -uin  
mi- Sept cent ---tre vingt –uit

jan garel

r.garel